

Cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt

Le Parlement a autorisé, pour une période de deux ans, le cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt « développement durable »

Dans le cadre du programme de relance de l'économie annoncé par le Président de la République le 4 décembre dernier, le Parlement a définitivement adopté une disposition du projet de loi de finances rectificative pour 2009 qui autorise, à titre exceptionnel, le cumul entre deux instruments de soutien à la rénovation énergétique des logements :

- d'une part, l'éco-prêt à taux zéro, élaboré à la suite du Grenelle Environnement et institué dans la loi de finances pour 2009, dont l'objet est d'encourager les ménages à réaliser des bouquets de travaux importants de réhabilitation thermique de leur logement, comme par exemple l'isolation de la toiture et le changement des fenêtres ;
- d'autre part, le crédit d'impôt sur le revenu, dit « développement durable », qui permet aux ménages de bénéficier d'une aide fiscale à raison des dépenses d'équipements qu'ils engagent pour améliorer les performances énergétiques ou environnementales de leur logement (acquisition de chaudières efficaces, de matériaux d'isolation thermique, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, d'équipements de récupération des eaux pluviales...).

Ce cumul est toutefois limité à deux ans (2009 et 2010) et réservé aux seuls ménages dont les ressources n'excèdent par 45 000 € au titre de l'avant dernière année précédant celle de l'offre de prêt. Le ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo s'est réjoui de cette décision : « je suis convaincu que ce cumul, qui profitera à environ trois ménages sur quatre, garantira le succès de l'éco-prêt à taux zéro : ce sont donc potentiellement plus d'un 1,6 Md€ de travaux qui vont être réalisés dès 2009 et le double en 2010. Au-delà des avantages en résultant pour l'environnement, ce succès permettra de contribuer à un niveau d'activité élevé dans le secteur du bâtiment et donc à un soutien efficace de l'économie », a-t-il commenté.

Maintenant que le cadre légal est fixé, le ministre d'Etat a donné instruction à ses services de publier les textes réglementaires d'application avant fin février 2009, de façon à ce que les établissements de crédit puissent offrir l'éco-prêt à taux zéro à leurs clients le plus rapidement possible.

Le MEEDDAT rappelle que tous les particuliers peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro pour des projets dans leur résidence principale ou dans des logements donnés en location, y compris lorsque ces immeubles font partie d'une copropriété ou sont détenus via une société civile immobilière.

Ce dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs de soutien, notamment les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. Il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

Les opérations sont éligibles :

- si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement,
- ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale,
- ou s'il s'agit de travaux de rénovation de systèmes d'assainissement non collectifs. Les frais d'étude ou de maîtrise d'œuvre associés, ainsi que les travaux induits sont également éligibles.